Politique de rémunération des administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec

Ordre des dentistes du Québec

Table des matières

Préambule 2

Pouvoirs du conseil d'administration 2

Pouvoirs des membres réunis en assemblée générale annuelle 2

Lexique des termes utilisés 2

Énoncé de politique 3

Principes guidant la rémunération 3

Règles d'application 3

Règles d'exception 4

Principe de rémunération 4

Jeton de présence 4

Jeton de voyage 5

Traitement des réclamations 5

Délai pour réclamer 5

Préambule

Le présent document décrit la Politique de rémunération des administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec (ci-après « politique »), approuvée par le conseil d'administration.

La politique est établie en conformité avec les dispositions du Code des professions et du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des dentistes du Québec et les élections à son conseil d'administration.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec a le pouvoir de statuer sur la rémunération des administrateurs de l'Ordre.

La présente politique énonce les objectifs et les règles d'application concernant la rémunération des administrateurs.

Pouvoirs des membres réunis en assemblée générale annuelle

Les membres de l'Ordre réunis en assemblée générale annuelle approuvent la rémunération des administrateurs élus sur recommandation du conseil d'administration.

Lexique des termes utilisés

Administrateur : Tout membre du conseil d'administration de l'Ordre. Toutefois, aux fins de la présente politique, la rémunération du président de l'Ordre fait l'objet d'une politique distincte.

Administrateur élu : Tout dentiste, membre du conseil d'administration, ayant été élu.

Administrateur nommé : Tout membre du conseil d'administration nommé par l'Office des professions du Québec.

Jeton de présence : Montant forfaitaire alloué aux personnes visées par la présente politique pour assister à une réunion d'une journée (soit de quatre à huit heures), pour préparer la réunion et pour compenser le temps de travail entre les réunions. Le montant du jeton de présence fait l'objet d'une révision annuelle par le comité de vérification.

Demi-jeton de présence : Montant forfaitaire alloué aux personnes visées par la présente politique pour assister à une réunion d'une demi-journée (soit moins de quatre heures), pour préparer la réunion et pour compenser le temps de travail entre les réunions. Le montant du demi-jeton de présence fait l'objet d'une révision annuelle par le comité de vérification.

Jeton de voyage : Montant alloué aux personnes visées par la présente politique pour le déplacement fait en vue d'assister à une réunion. Ce montant est défini par une table d'allocation de temps de déplacement approuvée par le conseil d'administration, sans égard au mode de transport.

Énoncé de politique

La politique vise à rémunérer les administrateurs d'une manière qui permet de mobiliser et de motiver les meilleurs candidats tout en maintenant une gestion saine et efficace des ressources de l'Ordre.

L'Ordre souhaite rémunérer ces personnes à un niveau qui appuie leur compétence et leur performance et qui soutient la comparaison avec la rémunération payée par d'autres organisations issues du même secteur d'activité et de la faire de façon équitable.

L'Ordre reconnaît le temps consacré par les administrateurs aux affaires de l'Ordre et valorise la présence aux diverses réunions.

En contrepartie, les administrateurs doivent faire preuve de discernement et de prudence lorsqu'ils engagent des frais dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont tenus au respect des dispositions du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre.

Principes guidant la rémunération

Règles d'application

- L'Ordre favorise, le plus possible, la tenue de réunions sur une journée afin de minimiser le nombre de réunions. Le temps consacré aux délibérations d'une réunion d'une journée est considéré de huit heures en moyenne.
- Pour une réunion d'une journée, chaque personne visée par la présente politique est réputée consacrer au moins 12,5 heures de travail, soit 8 heures pour assister à la réunion, 3 heures de préparation immédiate des réunions et 1,5 heure en moyenne pour les travaux entre les réunions pour chacune des réunions auxquelles elle assiste. Cette référence de temps est coupée de moitié pour une réunion d'une demi-journée.
- En l'absence de rémunération sur une base annuelle, le jeton de présence compense donc partiellement le manque à gagner pour participer à une réunion, mais aussi le temps consacré à la préparation immédiate, aux lectures et aux commentaires demandés entre les réunions.
- Le jeton de présence versé à un administrateur nommé est réduit, lorsqu'applicable, des sommes versées par l'Office des professions du Québec.
- Le procès-verbal atteste de la présence à une réunion d'un administrateur.
- Hormis la mise à disposition d'un appareil électronique (tablette iPad) approuvé par le conseil d'administration et répondant aux normes de l'organisation (notamment en matière de sécurité), les administrateurs ne reçoivent aucun avantage en nature.

Règles d'exception

- Les administrateurs élus ne reçoivent pas de rémunération pour participer à l'assemblée générale de l'Ordre.
- Les administrateurs nommés ne reçoivent que la rémunération de l'Office des professions du Québec pour participer à l'assemblée générale de l'Ordre.
- La présente politique ne s'applique pas au président de l'Ordre.

Principe de rémunération

Jeton de présence

• Réunion d'une durée moyenne de 4 heures (demi-journée)	**650 $**
• Réunion d'une durée moyenne de 4 à 8 heures (une journée)	**1 000 $**
• Réunion de moins de 3 heures (au-delà de 30 minutes)	**100 $/heure**

Jeton de voyage

RÉGIONS		ALLOCATION DE TEMPS DE DÉPLACEMENT
1	Bas-Saint-Laurent Saguenay-Lac-Saint-Jean Côte-Nord Gaspésie Îles-de-la-Madeleine	750 $
1	Chaudière-Appalaches	500 $
2	Capitale-Nationale	500 $
3	Mauricie Estrie Centre-du-Québec	250 $
4	Montréal	N/A
5	Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec	750 $
5	Outaouais	500 $
6	Laval	N/A
7	Lanaudière Laurentides	250 $
8	Montérégie (MRC Acton, Pierre-de-Saurel, Les Maskoutains, Rouville) Le Haut-Richelieu	250 $
8	Le Haut-Saint-Laurent Vaudreuil-Soulanges Beauharnois-Salaberry Roussillon et Les Jardins-de-Napierville	N/A
9	Montérégie (MRC Marguerite d'Youville, La Vallée-du-Richelieu et agglomération de Longueuil)	N/A

Traitement des réclamations

Délai pour réclamer

- Un délai de 30 jours est alloué pour transmettre au responsable de l'Ordre toute demande de réclamation.

(2018) CA-21-09-18-44, (2019) CA-22-03-19-137, (2020) CA-25-09-20.